

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DJS 94 Subvention et convention (32.000 euros) avec la Ligue de Paris de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (14e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 32.000 euros à la Ligue de Paris de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées située au 25, avenue de la Porte de Chatillon (14e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article premier : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien pour la saison sportive.

Article 2 : Une subvention de 32.000 euros est attribuée à la Ligue de Paris de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (n°D03954/2012_04436 / SIMPA 20183) au 25, avenue de la Porte de Chatillon (14e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, et suivants, sous réserve de la décision de financement.